



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Valence, le 25 AVR. 2025

Direction Direction des Politiques Territoriales
Service Service Habitat-Territoires
Contact Brigitte PION, cheffe du service Habitat-Territoires
Tél. : 04 75 79 81 86
Courriel : bpion@ladrome.fr

MONSIEUR JEAN SERRET
Président
CC DU VAL DE DRÔME EN BIOVALLEE
96 RONDE DES ALISIERS
26402 EURRE

Objet : Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUI)

Monsieur le Président,

En application des articles L.153-16 et R153-4 du code de l'urbanisme, vous nous avez notifié le dossier du projet de plan arrêté. Après étude des documents, nous vous faisons les observations suivantes :

AU TITRE DES BÂTIMENTS :

Aucune observation à formuler.

AU TITRE DES DÉPLACEMENTS :

Rapport de présentation :

Le classement sonore des infrastructures est évoqué au chapitre relatif aux nuisances sonores page 330 du « DIAGNOSTIC & ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ». Pour information, le classement sonore des infrastructures routières dans la Drôme a été révisé par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2025.

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

Aucune observation à formuler.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles :

Certaines des OAP sectorielles prévues sur le territoire de la CCVD peuvent impacter le réseau routier départemental directement ou indirectement. Aussi, les développements respectifs de ces nouvelles zones urbanisées doivent s'accompagner d'études d'aménagement de carrefour ou d'accès au réseau routier départemental adaptés au surcroît de trafic, validés si nécessaire par des études de trafic et/ou circulation.

Il convient de rappeler que ces projets devront être étudiés en concertation avec les services du Département qui devront être associés aux réflexions propres à ces aménagements le plus en amont possible.

Enfin, il convient de préciser que ces aménagements et leurs études incomberont financièrement à l'aménageur de la zone ou à la commune et que leurs réalisations nécessiteront l'obtention de permissions de voirie.



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9
ladrome.fr   



Ci-dessous la liste des OAP qui peuvent impacter le réseau routier départemental :

Commune d'Alex : OAP Charponnet et Route de Crest, il sera nécessaire d'associer les services du Département à la réalisation des accès sur la RD93A et la RD93.

Commune d'Ambonil : OAP Serony, si la desserte ne se fait pas par le chemin de Serony, il sera nécessaire d'associer les services du Département à la réalisation de l'accès sur la RD555.

Commune d'Autichamp : OAP le Fage, il sera nécessaire d'associer les services du Département à la réalisation de l'accès sur la RD591.

Commune de Beaufort sur Gervanne : OAP Maison de Services, un avis favorable du Département sur le débouché sur la RD70 a déjà été donné, RAS. OAP Route du Vercors, il sera nécessaire d'associer les services du Département à la réalisation de l'accès sur la RD70 qui devra être situé face à celui autorisé pour l'OAP de la Maison de Services.

Commune de Chabrillan : Les 2 OAP de Grange Neuve possèdent déjà des accès à la RD104, a priori RAS.

Commune de Cliousclat : RAS.

Commune de Cobonne : RAS.

Commune de Divajeu : Deux OAP Village, l'une d'elle nécessitera d'associer les services du Département à la réalisation d'un accès sur la RD26.

Commune de Eurre : RAS.

Commune d'Eygluy Escoulin : L'OAP Col de Véraut possède déjà un accès à la RD172, a priori RAS.

Commune de Félines sur Rimandoule : L'OAP Bourgounion et la Motte nécessitera d'associer les services du Département à la réalisation de l'accès sur la RD110 (112 par erreur dans le texte).

Commune de Francillon sur Roubion : RAS.

Commune Gigors et Lozeron : L'OAP Mairie possède déjà un accès à la RD732, a priori RAS.

Commune de Grane : L'OAP des Grandes Vignes (extension de la ZA existante) possède un accès à la RD104 via la voirie interne de la ZA. L'OAP de la Croix ainsi que celle de Route de La Roche nécessiteront d'associer les services du Département à la réalisation des accès sur les RD437 et RD113.

Commune de La Roche sur Grane : RAS.

Commune de La Répara Auriples : Les 2 OAP le Péage en entrée nord du village nécessiteront d'associer les services du Département à la réalisation des accès sur la RD26.

Commune de Le Poet Celard : OAP la Rusticotte, RAS. L'OAP Sud du Bourg nécessitera d'associer les services du Département pour le débouché du Chemin de Chacourt sur la RD328

Commune de Livron sur Drôme : l'OAP Ancienne Forge située de part et d'autre de la RD93A au niveau du carrefour avec la RN7 nécessitera d'associer les services du Département à la réalisation des accès sur la RD93A.

Commune de Loriol sur Drôme : l'OAP des Crozes, extension de la ZA des Crozes possède déjà un accès au giratoire des Crozes (RN7/RD104) via les voies internes de la ZA. RAS

L'OAP de la Filature possède déjà des accès sur la RD104 en agglomération. RAS

Commune de Mirmande : RAS

Commune de Montclar sur Gervanne : RAS

Commune de Montoisson : RAS

Commune de Mornans : L'OAP Mairie nécessitera d'associer les services du Département à la réalisation des accès sur la RD719



Commune de Ombèze : L'OAP les Boutons se situe à l'extrémité de la RD578 en « cul de sac ». RAS.

Commune de Plan de Baix : RAS

Commune de Saou : OAP les Foulons, il sera nécessaire d'associer les services du Département à la réalisation d'un accès sur la RD538.

Commune de Soyans : RAS

Commune de Suze : OAP Les Jaux, il sera nécessaire d'associer les services du Département à la réalisation d'un accès sur la RD70A.

Commune de Vaunaveys la Rochette : RAS

Règlement :

Classement sonore des voies

Page 16, au chapitre relatif au « Classement sonore », l'arrêté préfectoral daté du 20 novembre 2014 n'est plus d'actualité. Pour information, le classement sonore des infrastructures routières dans la Drôme a été révisé par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2025 (voir plus haut commentaire au chapitre « Rapport de Présentation »).

Espaces Boisés Classés :

D'une manière générale, lorsque des espaces boisés classés au titre des articles L 113-1 et suivants du Code de l'urbanisme ou des secteurs protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme sont inscrits le long des Routes Départementales, une bande de 10 m, non classée, doit être conservée le long de ces routes afin de ne pas compromettre d'éventuels projets de calibrage ou d'élagage des abords de la route ou tous autres travaux d'entretien comme le défrichage qui pourrait être rendu nécessaire dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Compte tenu du nombre de documents, en procédant par sondage sur le territoire de la commune de Grane, il a été constaté que les RD 104, 204, 804 et 113 sont longées ou traversent des EBC.

Il serait donc nécessaire de vérifier sur l'ensemble du territoire de la CCVD les trames des EBC et de les reculer si besoin de 10 m des limites du domaine public routier

Marges de recul

Les marges de recul précisées dans le règlement écrit pour les routes départementales ne sont pas conformes à celles préconisées par le Département et qui ont été communiquées dans le cadre de la **contribution du 1^{er} octobre 2018 ci-jointe**. Ceci est particulièrement sensible dans les zones Agricoles ou Naturelles ou il est précisé que les constructions doivent être implantées à 5 mètres au moins de l'alignement des voies et les piscines à 2 mètres. Si le Département prévoit des marges de recul sensiblement plus importantes, c'est d'une part pour protéger autant que faire se peut les riverains des nuisances sonores de la route, mais aussi pour laisser la place à d'éventuels aménagements modes doux.

Aussi, pour l'ensemble des zones, il conviendrait de reprendre ces marges de recul, mises à jour dans **l'annexe 1 ci-jointe**, a minima dans les zones A et N et veiller pour les autres zones déjà urbanisées ou vouées à être urbanisées que les déplacements modes doux, piétons et cycles, soient bien pris en compte.



AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT :

Au titre de la gestion de l'eau et du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence

Concernant le diagnostic et l'état initial de l'environnement :

p.295 :

Le schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable est achevé. Il a été publié en 2022. Les documents sont consultables ici :

<https://collectivites.ladrome.fr/assistance-technique-la-drome/eau-potable-et-assainissement>

La gestion de l'eau à l'échelle de la CCVD :

- La commune de Mirmande est à raccrocher au SIE Drôme-Rhône sur la carte.
- Quelques communes sont dorénavant membres du syndicat mixte Piegros Aouste Saillans (Montclar-sur-Gervanne, Suze, Eyguly-Escoulin...).

p.296 :

Les informations concernant la situation de l'eau potable de Gigors et Lozeron ne sont plus à jour. D'après le bilan besoins ressources du SDAEP achevé en 2023, le captage de la Doure peut couvrir tous les besoins en eau de la commune de Gigors.

p.298 :

La procédure DUP des captages de Plan de Baix est engagée ;

La « source de Rouveyrol » à Chabrillan est aussi captage prioritaire (depuis le SDAGE 2022-2027).

À noter que les communes d'Autichamp, Chabrillan, Divajeu, La Répara-Auriples, la Roche sur Grâne et Soyans ont réalisé une étude commune pour étudier leurs besoins respectifs de sécurisation de leur service d'eau potable (situation de tension en été-automne) et les solutions possibles, en partenariat avec la commune de Saou. L'étude a été achevée en 2024.

p. 302 :

Montclar :

A transféré sa compétence assainissement au SMPAS ; le SDA est achevé.

Mirmande :

Une nouvelle station d'épuration et des travaux sur les réseaux ont été achevés en 2021.

Plan de Baix :

La station d'épuration est achevée depuis 2019.

Montoison :

Le SDA est achevé depuis longtemps mais les études pour trouver une solution d'épuration sont toujours en cours (problème d'exutoire et d'infiltration des sols).

SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) Allex Grâne :

Le SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) a été réalisé, avec des solutions à mettre en œuvre (avancement à déterminer) pour réduire les eaux claires parasites.

p.305 :

La liste des communes disposant d'un schéma/zonage eaux pluviales pourrait être dressée.

p.307 :

Il conviendrait de souligner l'importance de réaliser des économies d'eau pour tous les usages afin de réduire la pression sur les ressources en eau. Et encore le manque de connaissances sur la gestion des eaux pluviales, la localisation et l'état des réseaux.



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr   

Concernant le PADD :

p.19

Orientation 2.1 : le développement de l'urbanisation doit également prendre en compte la capacité des infrastructures d'eau potable existantes, et la disponibilité locale des ressources en eau. Certains secteurs ont aujourd'hui des bilans besoins-ressources déficitaires. Des études ont montré que les solutions de sécurisation/interconnexion ne sont pas aisées à mettre en œuvre.

p.26

Orientation 3.1 : veiller à l'attractivité et la qualité, dont environnementale, des parcs d'activités intercommunaux par des aménagements économes en ressources, en adéquation avec les capacités actuelles et futures du territoire, notamment pour la ressource « eau ».

Il conviendrait également de :

- Maîtriser les impacts environnementaux des projets de développement sur les masses d'eau, tant qualitativement que quantitativement. Un cahier de prescriptions environnementales pourrait être mis en place ;
- N'accueillir que des activités ayant des process économes en eau et si malgré la mise en place de ces process, l'activité est toujours très consommatrice d'eau, limiter son implantation aux secteurs ayant une ressource en eau non contrainte.

p.28

Orientation 3.4 : mettre en avant le rôle essentiel des paysages et des pratiques agricoles pour lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols, et favoriser ainsi l'infiltration de l'eau et la recharge des nappes.

p.29

Orientation 3.5 : souligner la nécessité de promouvoir des actions de sensibilisation aux économies d'eau à travers les offices de tourisme, afin d'encourager des comportements responsables.

Concernant le règlement graphique :

Il est indiqué dans le règlement écrit que « Pour les communes de Plan de Baix, Beaufort-sur-Gervanne, Gigors-et-Lozeron, Eygluy et Omblyèze, concernées par la Zone de Sauvegarde exploitée actuellement de la Gervanne, le PLUi repère graphiquement à la parcelle les zones concernées. ». Or dans le règlement graphique, on ne retrouve pas de prescriptions graphiques relatives aux zones de sauvegarde. Par conséquent, le règlement graphique doit être corrigé.

Concernant le règlement écrit :

Dans le cadre de l'orientation 2.1 du PADD, il est notamment prévu d'« assurer un développement de l'urbanisation compatible avec en priorité, la ressource en eau disponible mais aussi les capacités épuratoires, selon les évolutions saisonnières [...] ».

Cependant, cet objectif ne semble pas avoir été décliné dans le règlement écrit. Le cas échéant, ce dernier devra être complété afin d'en assurer la cohérence.

À ce titre, la fiche n°3 de la boîte à outils *Eau et Urbanisme*, élaborée dans le cadre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, propose des exemples concrets pour intégrer les capacités de la ressource en eau potable dans la définition d'un projet de territoire (*voir pièce jointe*).

Il est indiqué en page 28 que des études sont en cours concernant le karst de la Gervanne, la molasse miocène au niveau de Montoisson, les calcaires du synclinal de Saoû ainsi que le cône de déjection des alluvions de la Drôme. Dans l'attente des résultats de ces études, le PLUi prévoit la mise en place de mesures de protection renforcée sur ces espaces stratégiques.

Il conviendrait toutefois de préciser quelles sont les mesures de protection renforcée.

La fiche 9 de la boîte à outils *Eau et Urbanisme* donne des exemples concrets de rédaction pour protéger la qualité et la quantité de l'eau dans les zones de sauvegarde.

Pour les zones comme UD, UR, UE, UA, A et N, il est stipulé que « les rejets supplémentaires d'eaux



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr   

pluviales et de ruissellement créés par l'aménagement ou la construction doivent être absorbés en totalité sur le tènement ou faire l'objet d'un système de rétention (terrasses végétalisées, bassins de rétention, chaussées drainante, cuves...) avant d'être dirigés vers un déversoir apte à les accueillir ». Il faut veiller à préciser que l'infiltration directe sur le tènement constitue la solution à privilégier. Le recours à un système de rétention ne doit être envisagé qu'en cas d'impossibilité technique avérée, et dûment justifiée.

Concernant les OAP :

Il importe de préciser de :

- mettre en relation les capacités constructives envisagées dans les OAP sectorielles des zones AU indicées avec les capacités en eau potable ;
- préconiser la mise en place de systèmes de récupération des eaux pluviales et des eaux grises dans les opérations de construction dans les OAP sectorielles ou dans une OAP thématique traitant de la question de l'eau ;
- prescrire dans les OAP sectorielles des techniques intégrées de gestion des eaux pluviales et valoriser les solutions collectives de gestion des eaux pluviales fondées sur la nature (noues, fossés, chaussées à structure réservoir, jardins de pluie, bassins d'infiltration paysagers, etc.).

Il aurait également été opportun de mettre en place une OAP thématique dédiée pour aborder la protection de la ressource en eau de manière transversale et de préciser de manière qualitative les opérations et aménagements pouvant être mis en œuvre. Elle est complémentaire au règlement et apporte une dimension opérationnelle. Par exemple, le PLUi du Grand Chambéry comporte une OAP thématique « Cycle de l'eau ».

Au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles

DIAGNOSTIC et EIE Arrêt PLUI.pdf

p.76

Entités paysagères : le Massif de Saoû

Contrairement à ce qui est écrit, il n'a pas été noté une dégradation du site de la Forêt de Saoû. La rédaction proposée est donc :

« Le massif est un site touristique dont l'attraction entraîne une augmentation de fréquentation en période estivale. Les différentes activités de randonnée, escalade, promenades proposées sont cependant protégées par de nombreuses mesures (site classé 1930, Natura 2000, ENS, Forêt de protection). La nouvelle maison de site de l'Auberge des Dauphins (2022) permet un meilleur accueil ainsi qu'une sensibilisation des publics, tout en assurant une préservation du site. »

p.87

Constats et enjeux : objectifs de qualité paysagère établis par la DREAL pour l'observatoire régional des paysages

- « Entité paysagère du Massif de Saoû - La Forêt de Saoû mériterait un traitement en projet « Grand Site » .

Il n'a pas été noté de problématique de surfréquentation. Or cet élément déclencheur essentiel d'un projet de Grand Site est absent en Forêt de Saoû. Il est donc proposé de retirer cet élément.

- « Le long de la RD70, le bâtiment nommé « Paturel Berg » semble abandonné, il nécessiterait une utilisation en lien avec la vocation forestière et touristique du site ».

Le bâtiment de l'ancienne ferme désaffectée de Paturel est très dégradé. Sur cet Espace Naturel Sensible, il n'y a pas de nécessité à utiliser les anciens bâtis, de surcroît en mauvais état. Il peut être envisageable de renaturer cet emplacement, en lui redonnant une vocation naturelle au sein de cet Espace Naturel Sensible.



p.99

Les milieux remarquables : focus sur quelques sites classés au titre de la protection des milieux naturels
- « *La forêt de Saoû*

Des enjeux relatifs à la préservation des milieux naturel et au développement de la biodiversité sont à allier aux problématiques de surfréquentation touristique recensées sur le site de Saoû. La fréquentation accrue peut en effet porter préjudice aux habitats naturels. Des réflexions sur la canalisation des flux de piétons et de voitures (stationnement) sont à envisager, afin de préserver la qualité de cet habitat ».

Il n'existe pas, à ce jour, d'éléments objectivant une surfréquentation (impacts sur le milieu, la faune ou la flore). Et les nouveaux aménagements dans le cadre du projet Auberge des Dauphins ont nettement amélioré la gestion du public. La nouvelle rédaction proposée est :

« Des enjeux relatifs à la préservation des milieux naturel et au développement de la biodiversité sont à allier aux problématiques de fréquentation touristique. La fréquentation accrue peut en effet porter préjudice aux habitats naturels. Dans le cadre du projet d'aménagement de la nouvelle maison de site de l'Auberge des Dauphins, des travaux importants et une communication ciblée ont permis de canaliser les flux de piétons et de voitures (stationnement), afin de préserver la qualité de cet habitat. »

p.187

Un territoire dynamique grâce aux équipements culturels et sportifs : une offre culturelle diversifiée
Avec des équipements de diffusion de qualité

Il faudrait ajouter un paragraphe sur l'Auberge des Dauphins, nouvel équipement structurant du territoire, absent du PLUi :

« La nouvelle maison de site de l'Auberge des Dauphins a ouvert ses portes en 2022. A vocation ludique et pédagogique, nichée au sein de l'Espace Naturel Sensible de Saoû, l'Auberge de Dauphins invite les publics à découvrir richesses naturelles et culturelles du site et interroge relations passées présentes et futures de l'Homme à son environnement. Véritable porte d'entrée de la forêt de Saoû, l'Auberge des Dauphins est le lieu privilégié de la découverte de ce site naturel. Lieu d'expositions et de programmation culturelle, l'Auberge des Dauphins est un espace de détente et de rencontres. Elle a pour ambition de susciter l'émotion, d'inciter à la réflexion sur la préservation de l'environnement et d'éclairer les rapports infiniment complexes qu'entretiennent l'être humain et son environnement. »

p.258

La vallée de la Drôme , un territoire touristique :

Idem point ci-dessus p187 : absence de mention de l'Auberge des Dauphins.

p.261

Il faudrait ajouter l'Auberge des Dauphins sur la carte, au centre de la Forêt de Saoû.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE Arrêt PLUI.pdf

p.65

« *Plan d'actions mis en place : suite à la conclusion sur l'inadéquation entre la ressource disponible et le développement envisagé, un plan d'action a été défini, en concertation avec les partenaires, élus, syndicats, etc., afin d'apporter une réponse appropriée et phasée dans le temps.*

A long terme (2031-2040) : élargissement de l'exploitation du karst de la Gervanne (modalités d'exploitation à déterminer) ET/OU élargissement de l'exploitation du synclinal de Saoû (nouveaux captages). »

Une éventuelle perspective d'exploitation de la ressource en eau du synclinal de Saoû devrait être analysée au regard de la vocation prioritaire de l'Espace Naturel Sensible, à savoir préserver les habitats naturels et le fonctionnement de l'écosystème. Pour rappel, la ressource en eau du karst de Saoû est déjà prélevée pour le fonctionnement des bâtiments (Pavillon associatif, Auberge des Dauphins, Bureau des écogardes), et au Pas de Lauzens (captage pour la commune d'Aouste).



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr   

p.67

« L'approvisionnement des communes en rive gauche du bassin molassique (Autichamp, La Répara-Auriples, la Rochesur-Grane, Chabrillan) : soit par un transfert d'une partie des eaux du synclinal de Saoû (scénario 2a), soit par les calcaires et marnes du crétacé au niveau de Grane (scénario 2b), soit par le karst de la Gervanne à partir de Crest (scénario 2c). »

Même remarque que ci-dessus (p.65).

p.114

« f. Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû

i. Présentation du site

Ce site, qui est également un site classé, est désormais la propriété du Conseil général de la Drôme, suite à son acquisition foncière dans le cadre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles ».

La Forêt de Saoû a été achetée par le Département de la Drôme en 2003. Proposition de rédaction :

« Ce site, qui est également un site classé, est la propriété du Département de la Drôme depuis 2003[...] à la suite de son acquisition au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles. »

p.116

« En tout, le site est protégé à hauteur de 99,9%. Toutefois, on notera aussi qu'un STECAL, d'une superficie de 14 400 m² environ (Asaou2), est susceptible d'avoir des incidences. Toutefois, il s'agit d'une cabane de berger déjà existante, sans nouvelle construction autorisée. »

Le STECAL Asaou2 est décrit comme étant une cabane de berger déjà existante. Or ce n'est pas le cas. L'emplacement de ce STECAL est une prairie arborée aux Trois becs sur le Veyou. Il n'y a pour l'heure aucune construction sur ce lieu.

p.124

« En tout, le site est protégé à hauteur de 99,9%. Toutefois, on notera aussi qu'un STECAL, d'une superficie de 14 400 m² environ (Asaou2), est susceptible d'avoir des incidences. Toutefois, il s'agit d'une cabane de berger déjà existante, sans nouvelle construction autorisée. »

Même remarque que ci-dessus p.116

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE Arrêt PLUI.pdf

p.56

« En tout, le site est protégé à hauteur de 99,9%. Toutefois, on notera aussi qu'un STECAL, d'une superficie de 14 400 m² environ (Asaou2), est susceptible d'avoir des incidences. Toutefois, il s'agit d'une cabane de berger déjà existante, sans nouvelle construction autorisée. »

Même remarque que ci-dessus p.116 et p.124

Zonage SAOU.pdf

Le REFUGE DES PRINCES en Forêt de Saoû - parcelle B129 dispose d'une PASTILLE «patrimoine» mais sans numéro visible. Il faudrait le numéroter.

Règlement écrit et graphique

La commune d'Omblyze, comme celle de Saoû, abrite des espaces naturels sensibles, propriété du Département de la Drôme. La vocation de ces espaces naturels est la préservation et la gestion du paysage et des milieux naturels et leur ouverture (raisonnée) au public.

À ce titre, un zonage Np voire Ns paraît approprié pour l'ensemble du périmètre de ces deux sites, ce qui n'empêche en rien l'activité agricole mais affirme la vocation naturelle des lieux.

Le zonage A n'apparaît pas adapté.

Par ailleurs, le zonage N (comme A) interdit la fonction d'hébergement dans les bâtiments, or les sites comprennent des refuges qui permettent aux usagers de s'abriter et de passer la nuit (gratuitement).



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr   

Il importe de conforter cette possibilité par un pastillage adapté ou la mention d'une exception pour ces refuges. Pour le plateau d'Ambel, il s'agit de la Ferme d'Ambel, de Gardiol et de Tubanet. Et pour Saoû, ce sont l'abri des Princes, le Refuge de Bois Vert et le Refuge des Girards. Les Gorges d'Omblyze et la chute de la Druipe méritent également un zonage en lien avec leur caractère patrimonial (site classé, NATURA 2000).

AU TITRE DE L'ACTIVITE AGRICOLE :

La stratégie agricole du Département rappelle dans son axe 1 « Faire que les agriculteurs puissent vivre de leur travail » et son axe 3 « Accompagner les transitions pour faire face aux défis environnementaux » que La Drôme souhaite s'inscrire dans une démarche de développement des productions de qualité et de proximité, de diversification des fermes ainsi que de sobriété foncière ; tout en prenant en compte les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau.

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les décisions de limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de préserver les ressources naturelles, et notamment l'eau ainsi que de préserver les trames écologiques sont donc pleinement cohérentes avec les orientations départementales.

La mise en place d'une stratégie foncière à l'échelle supra-communale est à saluer particulièrement. Elle sera un outil indispensable permettant de préserver le foncier agricole et de maintenir un espace agricole fonctionnel.

Le volet agricole est clairement ambitieux et vise à pérenniser une agriculture durable et qualitative : développement des circuits courts, de l'agritourisme, des pratiques agro-écologiques...

Pour conclure, l'avis du Département de la Drôme est favorable sous réserve de la bonne prise en compte des observations ci-dessus.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.



Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental

- M. Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme
- Mme Muriel PARET, Conseillère départementale du canton de Crest
- M. Daniel GILLES, Conseiller départemental du canton de Crest
- Mme Corinne MOULIN, Conseillère départementale du canton de Dieulefit
- M. André GILLES, Conseiller départemental du canton de Dieulefit
- Mme Françoise CHAZAL, Conseillère départementale du canton de Loriol sur Drôme
- M. Jacques LADEGAILLERIE, Conseiller départemental du canton de Loriol sur Drôme



Le Département de la Drôme assure un traitement informatique et papier des données personnelles qui lui sont confiées pour répondre à ses obligations légales et/ou ses missions de service public. Les données collectées seront traitées par les personnes dûment habilitées, elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de la finalité en question et ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'une décision automatisée ni de profilage. Conformément au Règlement Général à la Protection des Données n° 2016/679 et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données du Département (dpo@ladrome.fr) ou sur le site [ladrome.fr \(https://www.ladrome.fr/je-contacte\)](https://www.ladrome.fr/je-contacte) en justifiant de votre identité.



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr   